

PFAS : une contamination généralisée de l'eau potable par le TFA, le plus répandu des polluants éternels – 03/12/2025

L'Anses a analysé plus de 600 prélèvements d'eau potable à travers le pays : 92 % contiennent des traces d'acide trifluoroacétique (TFA), le plus petit des PFAS, soupçonné d'être toxique pour la santé.

Par [Stéphane Mandard](#) et [Stéphane Foucart](#)

Nouvelle alerte sur la qualité de l'eau potable en France. Après les organisations non gouvernementales, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) révèle une contamination quasi généralisée de l'eau potable en France par l'acide trifluoroacétique (TFA), le plus répandu des polluants éternels, dans un rapport publié mercredi 3 décembre. Ce PFAS, le plus petit de la famille des substances per- et polyfluoroalkylées, a été retrouvé dans plus de 92 % des échantillons d'eau distribuée au robinet prélevés dans le cadre de la plus vaste campagne nationale d'évaluation menée par l'Anses. Entre 2023 et 2025, plus de 600 échantillons d'eau du robinet – et autant d'eau brute (eau potable avant traitement) – ont été analysés. Ils proviennent de points de captage répartis sur l'ensemble du territoire représentant environ 20 % de l'eau distribuée en France.

A mesure qu'il s'accumule dans l'environnement, le TFA représente une menace grandissante en termes de santé publique : il est aujourd'hui en passe d'être classé toxique pour la reproduction dans l'Union européenne et présente également des indices de toxicité pour le foie.

Les résultats de la campagne de détection menée en France dans l'eau potable (qui représente environ 20 % de l'exposition aux PFAS) montrent une concentration moyenne de TFA légèrement supérieure à 1 000 nanogrammes par litre (ng/l) avec une valeur maximale à 25 000 ng/l pour un échantillon d'eau provenant d'une usine de potabilisation située en aval d'une usine produisant du TFA, preuve que les traitements sont aujourd'hui inefficaces.

Jusqu'ici, le record en France était de 13 000 ng/l, pour un échantillon prélevé au robinet de la commune de Moussac (Gard), située près d'une usine du groupe Solvay qui produisait du TFA jusqu'en septembre 2024. « *Je n'ai jamais vu de tels niveaux de concentration de TFA dans l'eau potable*, commente le chimiste de l'environnement Hans Peter Arp, un des meilleurs spécialistes mondiaux du TFA. *Et ces concentrations vont continuer à augmenter en raison de la hausse attendue de celles des précurseurs du TFA [gaz fluorés, pesticides...]* dans les écosystèmes. »

Un métabolite de plusieurs pesticides

Cependant, l'Anses indique que les concentrations en TFA sont inférieures à la « *valeur sanitaire indicative* » retenue par la direction générale de la santé (DGS) dans l'attente d'une clarification de la réglementation européenne.

Dans une note publiée en toute discréption le 23 décembre 2024, la DGS s'est en effet alignée sur la valeur provisoire de l'Allemagne, 60 000 ng/l, au-dessous de laquelle le risque est présumé nul. Les autorités sanitaires retiennent toutefois « *une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 microgrammes par litre* [soit 10 000 ng/l] ». Deux échantillons prélevés dans le cadre de la campagne de l'Anses présentent des concentrations supérieures à cette valeur cible de 10 000 ng/l. D'autres pays, comme les Pays-Bas, ont retenu une valeur sanitaire près de cinq fois plus basse : 2 200 ng/l.

Ces valeurs indicatives, provisoires, seront harmonisées lorsque l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) aura établi une valeur de référence, c'est-à-dire une dose journalière tolérable de TFA toutes sources d'exposition confondues. Ses conclusions étaient attendues pour la fin de l'année, mais ont été reportées à juillet 2026. L'EFSA a déjà proposé un tel seuil pour le TFA et finalise son expertise en fonction des commentaires qu'elle a reçus des parties prenantes – industriels, ONG, scientifiques indépendants, etc. « *Le seuil proposé par l'EFSA ne remet pas en cause la valeur provisoire [de 60 000 ng/l] utilisée en France* », explique Matthieu Schuler, directeur délégué de l'Anses.

Mais du strict point de vue de la réglementation européenne, un autre seuil devrait s'appliquer au TFA : celui des métabolites de pesticides dits pertinents (potentiellement toxiques) et fixé à seulement 100 ng/l par mesure de précaution. Le TFA est en effet issu de la dégradation de multiples polluants éternels utilisés par de nombreux secteurs industriels mais il est aussi un métabolite de plusieurs pesticides massivement épandus dans les champs. La Commission européenne elle-même considère le TFA comme « *un métabolite pertinent* » en raison de sa « *toxicité préoccupante* » pour le développement. Jusqu'à présent, le ministère de la santé n'a jamais saisi l'Anses d'une demande d'avis sur la « *pertinence* » du TFA : celui-ci n'est donc pas formellement traité, en France, comme un produit de dégradation de pesticides.

L'ensemble des échantillons prélevés par l'Anses dépassent ce seuil réglementaire de 100 ng/l et de 10 fois en moyenne. Ce qui signifie que l'eau du robinet devrait être déclarée « *non conforme* » pour la grande majorité des Français, si le TFA était considéré comme un métabolite de pesticide pertinent. La campagne d'analyse de l'Anses montre, en outre, le caractère singulier du TFA : sa présence n'est pas statistiquement associée à celle des autres PFAS. Une caractéristique qui révèle d'autres voies de contamination de l'environnement, par retombées atmosphériques, relève Xavier Dauchy (Laboratoire d'hydrologie de Nancy), qui a copiloté la campagne d'analyse.

La redevance « pollueur-payeur » repoussée

100 ng/l, c'est également le seuil qui doit s'appliquer à partir de 2026 à la somme des 20 PFAS jugés « *prioritaires* » dans l'Union européenne mais dont le TFA ne fait pas partie. La campagne exploratoire menée par l'Anses a mis en évidence la présence de onze de ces vingt polluants éternels. Parmi les plus retrouvés (19 % des échantillons), le PFOS, classé « *cancérogène possible* » par le Centre international de recherche sur le cancer. Pour une faible proportion d'échantillon (9), les concentrations dépassent la valeur réglementaire de

100 ng/l. La proportion monte à près de 17 % (106 échantillons) si on se réfère à la valeur indicative retenue par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour la somme des quatre molécules considérées comme les plus toxiques (PFOS, PFOA, PFNA et PFHxS) et fixé à 4 ng/l.

Outre le TFA et les 20 PFAS « prioritaires » de la directive européenne, la campagne menée par l'Anses a permis d'identifier d'autres polluants éternels dans l'eau du robinet. Ainsi, pour la première fois en France, les autorités sanitaires ont détecté la « *présence significative* » de TFMSA (acide trifluorométhanesulfonique) dans 13 % des échantillons, avec une concentration médiane de 28,5 ng/l et maximale de 4 900 ng/l. A l'instar du TFA, il s'agit d'un PFAS à chaîne ultracourte, c'est-à-dire des molécules avec un à trois atomes de carbone. A l'instar du TFA, l'Anses propose de l'intégrer dans un plan pérenne de surveillance de l'eau.

Dans un premier état des lieux général publié en octobre, l'autorité sanitaire rappelle la priorité de « *réduire les émissions de PFAS à la source* ». Mesure phare de la loi PFAS votée en février, une redevance « pollueur-payeur » devait s'appliquer à partir de la fin de l'année pour inciter les industriels à cesser leurs rejets de PFAS dans l'eau. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, les sénateurs, après les députés, ont reporté sa mise en place à 2027. « *Ce vote protège les industriels plutôt que l'eau potable*, déplore le député Nicolas Thierry (Gironde, Les Ecologistes), auteur de la loi PFAS. *En repoussant d'un an la taxe PFAS, la droite sénatoriale tourne le dos aux communes qui vont devoir dépolluer sans moyens et offre un cadeau aux grands pollueurs* ». [Le coût de la dépollution en France](#) a été estimé à 12 milliards d'euros par an par *Le Monde* et ses partenaires dans le cadre de l'enquête Forever Lobbying Project.